COMMUNE DE SARRIANS VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Nº3

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 5 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice: 29

<u>Présents (19)</u>: BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnauld, GRAS Corinne, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul

Absents excusés (10): CARRETIER Alain (donne pouvoir à RICHARD-FLORES Stéphanie), FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), MASTICE Mireille (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), BORDIGA Sabrina (donne pouvoir à FRANQUET Audrey), MERCIER Sandrine (donne pouvoir à GRAS Corinne), RAMBOURE Sébastien (donne pouvoir à LOISEAU Arnauld), MARINELLI Béatrice (donne pouvoir à KORMANYOS Alexandre), SERVONNAT Brigitte (donne pouvoir à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Corinne GRAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs au vote du compte administratif, VU l'instruction budgétaire M14,

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 1 053 599.96 € et un excédent d'investissement de

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

41 266.50 €.

Le résultat de clôture s'élève à 1 300 981.63 € en fonctionnement et de 413 542.99 € en investissement.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (non présents : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul, TELL Charles),

(Madame le Maire se retire au moment du vote)

<u>APPROUVE</u> le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne-Marie BARDET

Le Maire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	
Mise en ligne le :	

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com
99_DE=084=218401222=20230411=D_3_11_04_2

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

I - FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exercice s'élève à 1 053 599.96€ en 2022 (contre 1 073 944.75 € en 2021).

Le résultat de clôture s'établit à 1 300 981.63€ en 2022 (contre 1 123 529.80 € en 2021).

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 517 871.76 € (contre 6 228 578.84€ en 2021). Ceci représente une recette de 1 050 € par habitant, contre 1 158 € pour les communes de même strate – ratio 3).

Depuis 2014 où elles étaient à un niveau de 6 416 791 €, ces recettes réelles de fonctionnement n'ont cessé de baisser. Depuis plusieurs années, la baisse est essentiellement imputable à la diminution continue des dotations de l'Etat heureusement compensée par une évolution d'autres postes de recettes (droits de mutation ; produit de la fiscalité lié uniquement à l'augmentation des bases).

Si on ajoute les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), le total des recettes de fonctionnement s'élève à 6 519 546.01 €.

1- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » s'établit en 2022 à 113 226.25 € contre 59 459.71 € en 2021). Cette variation s'explique par la hausse des remboursements de salaires des agents en maladie puisque les jours d'absence pour maladie sont passés de 1544 jours en 2021 à 2 724 jours en 2022, la prise en charge des indemnités inflation et le remboursement des cotisations salariales.

2 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services s'élèvent à 700 215.41 € en 2022 ; ils ont légèrement baissé par rapport à 2021 (715 177.90 €).

Les recettes proviennent essentiellement des régies de recettes et des remboursements des budgets annexes et de l'AFCAS (salaires + charges, assurances, affranchissement et postes informatiques).

3 – <u>Les impôts et taxes</u> (chapitre 73)

Le produit global de la fiscalité (nature 73111), perçu en 2022, s'établit à 3 620 087€ (contre 3 478 892€ en 2021). Ce produit a progressé de 141 195€ en 2022 (+ 4.05%) par rapport à 2021. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux de la fiscalité à Sarrians depuis 2010.

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

Depuis 2021, suite à la mise en œuvre de la réforme de financement des collectivités locales, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est de 38.72%. Ce taux correspond à la somme des taux 2020 de la commune (23.59%) et du département (15.13%).

Le produit de la fiscalité représente 55.54 % des recettes réelles de fonctionnement et **583 € par habitant** (moyenne des communes de même strate : 517 € - ratio 2).

	Sarrians	Département(*)	France (*)
Foncier bâti	38.72 %	38.47%	37.72 %
Foncier non bâti	55,81 %	55,97 %	50.14 %

(*) taux moyens communaux 2021

La recette provenant des droits de mutation s'est maintenue à un niveau élevé en 2022 : 259 135€ contre 287 168 € en 2021.
 Pour mémoire, le montant perçu en 2016 s'établissait à 183 824 €.

▶ Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) a augmenté en 2022 (+ 2 352€). Pour mémoire, la COVE est bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontale ayant pour objet d'assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et les territoires pauvres. Pour la commune de Sarrians, la recette perçue en 2022 s'est élevée à 115 433 € (contre 113 081 € en 2021).

4 - Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations représentent une recette totale de 1 268 533 €; ce poste de recettes a augmenté de 64 622 € par rapport à 2021.

Les dotations et participations représentent 19.46 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2022.

- ▶ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue par Sarrians s'est élevée à 498 724€ en 2022 (contre 494 963€ en 2021). Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 808 226 € en 2014. La DGF par habitant perçue par la commune reste relativement stable 80.36€ contre 80.29€ en 2021. Elle est toujours largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (154 € ratio 6).
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a augmenté à nouveau en 2022 (+ 1 833 €). Elle représente une recette de 111 730 € contre 109 897 € en 2021.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a légèrement baissé en 2022 : 136 355 € contre 139 764 € en 2021.
 En 2014, elle représentait une recette de 138 910 €.
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour l'exonération des taxes foncières non bâties ont augmenté en 2022 : 57 294 € contre 55 571 € perçus en 2021.
- Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement. La loi de finances pour 2016 a prévu d'étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (cette recette est imputée en section de fonctionnement à partir de l'exercice 2017). Pour 2022, la recette perçue à ce titre s'est élevée à 4 022 € compte tenu des dépenses réalisées en 2021 au compte 615.
- > 13 768 € par rapport à 2021

REÇU EN PREFECTURE 1e 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

Les « autres attribution et participation » (art. 7488) ont légèrement diminué en 2022 : 121 665 € contre 128 980 € en 2021, en raison principalement par la baisse de fréquentation des structures de loisirs due à l'augmentation des tarifs et à une réorganisation des moyens de garde des enfants (famille, amis, voisinage).

5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit de gestion courante a augmenté en 2022 : 72 105 € contre 50 188 € en 2021. Ces recettes proviennent principalement des locations de la salle des fêtes et des logements communaux, du remboursement des frais de locaux des budgets annexes au budget principal ainsi que des frais communaux refacturés suite à des enquêtes publiques.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté en 2022 pour s'établir à 5 180 718 € contre 4 877 199 € en 2021, soit une hausse de 303 519 € (6.22%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 834.80 € par habitant (contre 791.11 € pour les communes de même strate – ratio 1).

La maîtrise des dépenses est le fruit d'un effort constant demandé aux services municipaux, tant en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses qu'en matière d'optimisation et de réorganisation des services; ces efforts de gestion ont permis de contenir la masse salariale en dépit de la forte hausse du point d'indice. Ce qui est à souligner en comparaison de l'augmentation moyenne de ce poste dans les autres collectivités locales.

1 - Charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2022, les charges à caractère général s'élèvent à 1 090 914 € contre 1 026 404 € en 2021. Ce montant reste toujours inférieur à celui de 2014 qui s'établissait à 1 187 367 €.

2 - Dépenses de personnel (chapitre 012)

Après la diminution « historique » de ce poste de dépenses dites « rigides » en 2015 de - 4,54 %, les charges de personnel s'élèvent à 3 406 819 € en 2022 contre 3 377 338 € en 2021, soit une légère augmentation de 29 481 € par rapport à 2021 qui correspond à la revalorisation du point d'indice.

Elles représentent 65.76 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le personnel affecté aux budgets annexes et au CCAS représente 398 020 € en 2022, soit 11.68 % des charges de personnel.

Les dépenses de personnel sont parfaitement maîtrisées, seule voie permettant de proposer aux agents de la collectivité des promotions et des revalorisations indemnitaires. A noter que les mesures d'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 (+0.7%) et au 1^{er} mai 2022 (+2.65%) impactent à la hausse les grilles indiciaires des catégories C.

Au 1^{er} juillet 2022 le point d'indice a augmenté de 3.5%, soit une hausse pour la collectivité de près de 5% par agent (coût chargé).

3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité (dégrèvement jeunes agriculteurs). Elles s'établissent à 132 € en 2022.

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont enregistré en 2022 une hausse de 31 200 € pour s'établir à 367 396 € (contre 336 196 € en 2021).

Le montant des subventions aux associations en 2022 est de 164 083 € en subventions de fonctionnement (chapitre 65 – nature 6574) contre 145 698 € (chapitres 65 : subventions de fonctionnement) et 14 150€ (chapitre 67 : subventions exceptionnelles) en 2021

(Il est à noter que pour l'AFCAS, le montant total s'établit à 85 000 € + 22 593 € pour le remboursement de la quote-part du salaire)

5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté en 2022 un total de 114 250 € (contre 107 933 € en 2021).

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, les mandats relatifs aux ICNE ont été comptabilisés sur les budgets Eau et Assainissement mais la contrepassation (mandats annulatifs) a été faite sur le budget principal (- 23 830€). Le budget communal a reversé les ICNE de 23 830 € à la Cove, ce qui n'a généré aucun impact sur le budget principal.

6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles ont représenté en 2022 un total de 201 205 € (contre 27 724 € en 2021). Cette différence s'explique par le reversement du résultat de clôture 2021 aux Budgets Eau et Assainissement au nom et pour compte Cove (62 777.05 € à l'Eau et 134 604.62 € à l'Assainissement) sur l'exercice 2022 suite au transfert de compétences.

II - INVESTISSEMENT

Le résultat d'exercice 2022 est excédentaire de 41 266.50 € (contre un excédent de 206 568.25 € en 2021) et le résultat de clôture est excédentaire de 413 542.99 € (contre un déficit de 333 611.70 € en 2021).

Les Restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 318 435.58 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent quant à elles à 700 375.31 €. Le solde entre les dépenses et les recettes fait apparaître un montant positif de 381 939.73 €.

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement atteignent en 2022 la somme de 3 910 934 € (1 789 366 € en 2021).

Si l'on prend en compte les opérations d'ordre (chapitre 040) et les opérations patrimoniales (041), le total des dépenses d'investissement s'est élevé en 2022 à 4 431 731.58 € (contre 1 790 615.38 € en 2021).

1 – Les dépenses nettes d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement, (hors participation Cœur de Ville – chapitre 27) se sont élevées en 2022 à 2 302 054 € (pour mémoire : 1 202 099 € en 2021).

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com
99_DE=084=218401222=20230411=D_3_11_04_3

Les dépenses réalisées en 2022 ont porté sur :

- > Travaux de réhabilitation Place Guillaume 1er
- > Travaux Bld Roumanille 2^{ème} tranche
- Travaux de voirie 2021 + 2022 (route d'Aubignan)
- MO la Veillade
- > MO et travaux du cabinet médical
- ➤ MO Bld Mont Ventoux part voirie
- > Travaux de câblage écoles Mauron, Cézanne et P'tits Mousses
- Vidéo protection marché, rd point boulangerie, parking Giono et city Park
- > Travaux sur les réseaux humides (Bastidon/Tricastin) part commune
- > Solde de la participation au département pour le rd point de Monteux
- > Plateaux traversants Avenue Charles de Gaulle
- > Eclairage Avenue Charles de Gaulle
- > Acquisition du Bâtiment Chauvin
- Réfection de la toiture et mezzanine « maison Chauvin »
- > Acquisition du cabinet médical Dr Bourrez
- > Travaux d'étanchéité du restaurant scolaire
- > Travaux sur la toiture CCAS
- > Travaux au camping municipal
- Réparation du vitrail de l'Eglise St Paul
- > Restauration cadastre Napoléonien
- ➤ Chaufferie école Mauron
- > Volets roulants école Mauron et centre de loisirs
- Acquisition de tables, chaises et conteneur thermo soufflant pour le restaurant scolaire
- > Acquisition de rideaux pour les classes, de volets roulants pour les écoles et centre de loisirs
- > Travaux de menuiseries sur école P Cézanne 2eme tranche
- Acquisition de mobilier urbain, de poteaux incendie, de panneaux de signalisation et de barrières
- Divers outillage (souffleuse, tronconneuse, scie circulaire...)
- Acquisition de la parcelle BN137
- Acquisition d'un camion benne
- Acquisition d'ordinateurs pour école Cézanne et mairie
- > Audit informatique
- Acquisition d'illuminations de Noel
- Réalisation d'un film promotionnel pour la ville (solde)

2-Les dépenses comptabilisées sur le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Les dépenses comptabilisées sur le chapitre 10 s'élèvent à 705 888.19 € :

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement la Commune a reversé le résultat de clôture d'investissement des budgets eau et assainissement dans son intégralité à la Cove (Eau : 487 499.23 € et Assainissement : 218 388.96 €).

3 - La dette (chapitre 16)

Au 31/12/2022, la dette en capital s'élève à 4 444 601 €. Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à 716.18 € (796 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5).

L'encours de dette concerne 20 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarrians n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 31/12/2022 le taux moyen de la dette est de 2.54 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (90.96 % du stock de dette).

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 042 687 €	90.96%	2.62%
Variable	361 216 €	8.13%	1.69%
Livret A	40 698 €	0.92%	1.80%
Ensemble des risques	4 444 601.08 €	100,00%	2.54%

État généré au 31/12/2022

B-RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 - Les subventions d'investissement (chapitre 13)

En 2022, la commune a perçu 288 204 € de subventions. Toutefois, de nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses en 2022 (travaux en cours), un reliquat important de subventions (700 375 €) au titre des dépenses 2021 et 2022 et sera porté en restes à réaliser au budget 2023.

2- L'emprunt (chapitre 16)

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'année 2022. Encaissement du solde de 1 999KE de l'emprunt contracté en 2021 (2 000KE).

3 - Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

a) Le FCTVA

Depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

En 2022, le FCTVA a représenté une recette de 126 076 € contre 165 564 € en 2021.

b) La Taxe d'Aménagement

Le produit de cette recette a représenté en 2022 la somme de 166 338 € (contre 174 916 € en 2021).

c) Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 - affectation du résultat)

En 2022, la commune a affecté la somme de 1 073 529.80 € en section d'investissement. Ceci porte à plus de 6 362 992.59 € les excédents de fonctionnement capitalisés depuis le début du premier mandat, en 2014, qui ont servi à financer les dépenses d'équipement.

CONCLUSION

L'année 2022 aura été une année riche en investissement et ce, sans recourir à la hausse des impôts locaux. La Commune a également poursuivi ses efforts de maitrise de ses dépenses de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

RÉSULTAT D'EXERCICE ET DE CLOTURE - COMMUNE DE SARRIANS -ANNÉE 2022-

SECTION	Résultat de Clôture précédent	Part Affectée à l'investissement en 2022 (compte 1068)	Repris au BP 2022	Exercice 2022 Total Recettes	Exercice 2022 Total Dépenses	Résultat Exercice courant 2022	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	372 276,49		372 276,49	4 472 998,08	4 431 731,58	41 266,50	413 542,99
FONCTIONNEMENT	1 320 911,47	1 073 529,80 €	247 381,67	6 519 546,01	5 465 946,05	1 053 599,96	1 300 981,63
Cumul des Sections	1 693 187,96					1 094 866,46	

Budget	Résultat de Cloture	Restes à réaliser Dépenses	Reste à Réaliser Recettes	Différence sur les restes à réaliser	Besoin de Financement	Part affectée à l'investissement (cpte 1068)	Résultat Repr au BP 2023 (001-002)	is
INVESTISSEMENT	413 542,99	318 435,58	700 375,31	381 939,73				001R
FONCTIONNEMENT	1 300 981,63							002R

finances 21/02/2023

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230411-D_3_11_04_2

Budget Commune -

Compte Administratif 2022

Fonctionnement Dépenses 2022				
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		C CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	
011	Charges à cararatère général	1 100 000,00	1 090 914,43	
012	Charges de personnel	3 415 000,00	3 406 819,59	
014	Atténuation des produits	1 700,00	132,00	
022	Dépenses imprévus de fonctionnemet	385 000,00	1	
023	Virement à la section investissement	300 000,00	/	
042	Opérat.d'ordre de transfert entre section	273 500,00	285 228,05	
65	Autres charges de gestion courante	387 320,00	367 396,59	
66	Charges financières	115 000,00	114 250,49	
67	Charges exceptionnelles	215 672,00	201 204,90	
Т	otal des dépenses de Fonctionnement	6 193 192,00 €	5 465 946,05 €	

	Fonctionnement Recettes 2022					
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé			
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	247 381,67	1			
013	Atténuation de charges	47 800,00	113 226,25			
042	Opérations d'ordre entre section	1 620,00	1 674,25			
70	Produits des services	674 287,33	700 215,41			
73	Impôts et taxes	4 050 000,00	4 328 485,40			
74	Dotations et participations	1 110 000,00	1 268 532,76			
75	Autres produits de gestion courante	48 943,00	72 105,02			
76	produits financiers	1	/			
77	Produits exceptionnels	13 160,00	35 306,92			
	Total des recettes de Fonctionnement	6 193 192,00 €	6 519 546,01 €			

Résultat d'exercice en section de fonctionnement

1 053 599,96 €

Investissement Dépenses 2022				
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	
001	Déficit antérieur d'investissement	/	/	
020	Dépenses imprévues	33,00	/	
040	Opérations d'ordre en section	1 620,00	1 674,25	
041	Opérations patrimoniales	567 458,18	519 122,94	
10	Dotation fonds divers et réserves	705 888,19	705 888,19	
16	Remboursement d'emprunts	367 450,00	362 460,87	
20	Immobilisations incorporelles	58 910,40	27 040,23	
204	Subventions d'équipement versées	59 245,00	55 531,39	
21	Immobilisations corporelles	1 055 077,88	994 153,75	
23	Immobilisations en cours	2 555 248,82	1 280 859,96	
27	Cautions/participations	485 000,00	485 000,00	
7	Total des dépenses d'Investissement	5 855 931,47 €	4 431 731,58 €	

Investissement Recettes 2022					
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé		
001	Solde d'exécution d'inv.reporté	372 276,49	/		
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00	/		
024	Produits des cessions	15 000,00	1		
040	Opérations d'ordre en section	273 500,00	285 228,05		
041	Opérations patrimoniales	567 458,18	519 122,94		
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 327 529,80	1 365 943,22		
13	Subventions d'investissement	989 167,00	288 203,87		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 011 000,00	2 014 500,00		
27	Autres immo financières	/	/		
23	Rectifications immos ste demande TP	/	1		
20422	Rectifications immos ste demande TP	/	/		
	Total des recettes d'Investissement	5 855 931,47 €	4 472 998,08 €		

Résultat d'exercice en section d'investissement

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	318 435,58 €	
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	700 375,31 €	
Budget Commune - Résultat de clôture Section Fonctionnement	résultat Fonct. + excédent 002 = (1 053 599,96 + 247 381,67) =	1 300 981,63 €
Budget Commune - Résultat de clôture Section Investissement	résultat Invest. + excédent 001 = (41 266,50 + 372 276,49) =	413 542,99 €

Finances 27/02/2023